

LE VÉRIDIQUE

OU COURIER UNIVERSEL.

Du 5 PRAIRIAL, an 5^e. de la République française.
(Mecredi 24 MAI 1797, (vieux style.)

(DICERE VERUM QUID VERAT?)

Nouvelle insubordination sur la flotte anglaise. — Proclamation séditieuse du général Cambray dans le département de la Manche. — Dénonciation contre ce jacobin au corps législatif. — Motion pour assurer enfin l'exercice de la liberté des cultes. — Nomination d'une commission pour réviser et examiner toutes les lois militaires. — Liste des candidats portés au directoire.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Les lettres et avis pour l'abonnement de ce journal, doivent maintenant être adressés au directeur du Véridique, rue de Tournon, n^o. 1123.

Cours des changes du 4 prairial.

<table border="0" style="width: 100%;"> <tr><td>Amst.</td><td>60 $\frac{3}{8}$ 61 $\frac{3}{8}$</td></tr> <tr><td>Hambourg</td><td>183 $\frac{1}{2}$ 189 186</td></tr> <tr><td>Madrid</td><td>12</td></tr> <tr><td>Cadix</td><td>14</td></tr> <tr><td>Gènes</td><td>92 $\frac{1}{2}$ 91 $\frac{1}{2}$</td></tr> <tr><td>Livourne</td><td>101 $\frac{1}{2}$ 100 $\frac{1}{2}$</td></tr> <tr><td>Basle</td><td>1 à $\frac{1}{4}$ 3 $\frac{1}{4}$</td></tr> <tr><td>Or fin</td><td>101 15</td></tr> <tr><td>Lingot d'arg.</td><td>50 10</td></tr> <tr><td>Piastre</td><td>5 5</td></tr> <tr><td>Quadruple</td><td>79 7 6</td></tr> <tr><td>Euc. d'Hol.</td><td>11 7 6</td></tr> </table>	Amst.	60 $\frac{3}{8}$ 61 $\frac{3}{8}$	Hambourg	183 $\frac{1}{2}$ 189 186	Madrid	12	Cadix	14	Gènes	92 $\frac{1}{2}$ 91 $\frac{1}{2}$	Livourne	101 $\frac{1}{2}$ 100 $\frac{1}{2}$	Basle	1 à $\frac{1}{4}$ 3 $\frac{1}{4}$	Or fin	101 15	Lingot d'arg.	50 10	Piastre	5 5	Quadruple	79 7 6	Euc. d'Hol.	11 7 6	<table border="0" style="width: 100%;"> <tr><td>Souverain</td><td>33 15</td></tr> <tr><td>Espirit</td><td>$\frac{2}{2}$ 4 15</td></tr> <tr><td>Eau-de-vie . . .</td><td>325 340</td></tr> <tr><td>Huile d'olive . .</td><td>25 26</td></tr> <tr><td>Café</td><td>59</td></tr> <tr><td>Sucre d'Hamb. . .</td><td>45 à 48</td></tr> <tr><td>Sucre d'Orl. . . .</td><td>44 à 45</td></tr> <tr><td>Savon de Mars. .</td><td>19 3</td></tr> <tr><td>Chandelle</td><td>13 $\frac{1}{2}$</td></tr> <tr><td>Lyon.</td><td>sup. à vue</td></tr> <tr><td>Ins.</td><td>21 l. 23 l. 15 s.</td></tr> <tr><td>Bon.</td><td>$\frac{3}{4}$ 21 l. 21 l. 5 s.</td></tr> </table>	Souverain	33 15	Espirit	$\frac{2}{2}$ 4 15	Eau-de-vie . . .	325 340	Huile d'olive . .	25 26	Café	59	Sucre d'Hamb. . .	45 à 48	Sucre d'Orl. . . .	44 à 45	Savon de Mars. .	19 3	Chandelle	13 $\frac{1}{2}$	Lyon.	sup. à vue	Ins.	21 l. 23 l. 15 s.	Bon.	$\frac{3}{4}$ 21 l. 21 l. 5 s.
Amst.	60 $\frac{3}{8}$ 61 $\frac{3}{8}$																																																
Hambourg	183 $\frac{1}{2}$ 189 186																																																
Madrid	12																																																
Cadix	14																																																
Gènes	92 $\frac{1}{2}$ 91 $\frac{1}{2}$																																																
Livourne	101 $\frac{1}{2}$ 100 $\frac{1}{2}$																																																
Basle	1 à $\frac{1}{4}$ 3 $\frac{1}{4}$																																																
Or fin	101 15																																																
Lingot d'arg.	50 10																																																
Piastre	5 5																																																
Quadruple	79 7 6																																																
Euc. d'Hol.	11 7 6																																																
Souverain	33 15																																																
Espirit	$\frac{2}{2}$ 4 15																																																
Eau-de-vie . . .	325 340																																																
Huile d'olive . .	25 26																																																
Café	59																																																
Sucre d'Hamb. . .	45 à 48																																																
Sucre d'Orl. . . .	44 à 45																																																
Savon de Mars. .	19 3																																																
Chandelle	13 $\frac{1}{2}$																																																
Lyon.	sup. à vue																																																
Ins.	21 l. 23 l. 15 s.																																																
Bon.	$\frac{3}{4}$ 21 l. 21 l. 5 s.																																																

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ANGLETERRE.

London, 11 mai.

Nous venons de recevoir par une voie particulière, des papiers de Londres, de la date des 9 et 11 mai : on y trouve les détails d'une nouvelle révolte des équipages de l'escadre de la Manche sous les ordres de l'amiral Bridport. Le premier ministre avoit différé de quelques jours de remettre à la chambre des communes l'estimation de l'augmentation causée dans les dépenses de la marine par celles des gagés des matelots et marins, qu'on avoit été obligé d'accorder sur leur requête. C'est précisément ce délai qui a servi de motif à la nouvelle insubordination des matelots. Nous disons de prétexte, parce qu'en effet toutes les circonstances indiquent que la mutinerie répandue sur la flotte britannique, tient à des ressorts secrets qu'on devine sans qu'il soit besoin de les toucher au doigt. On répandit le bruit que l'escadre française de Brest alloit sortir ; ce fut le signal du nouveau refus que firent les équipages de partir. Ensuite, lorsque le but du faux rapport se trouva rempli, on ne

fit point mystère de sa fausseté. Voici l'extrait des nouvelles de Londres du 11 mai, relatives à cet événement.

Après que les commissaires de l'amirauté eurent consenti à toutes les demandes des matelots de la flotte royale, et après que le roi eut accordé le pardon qu'ils avoient désiré, l'on s'étoit attendu que tout mécontentement auroit cessé, et que les marins seroient entièrement rentrés dans le devoir ; mais lorsque dimanche 7 mai, l'amiral lord Bridport eut fait le signal d'appareiller, les équipages refusèrent encore une fois d'obéir, donnant pour raison que le parlement n'avoit pas encore sanctionné l'augmentation de leurs gagés. Des délégués du conseil des matelots s'étant présentés pour monter à bord du London, vaisseau amiral, mouillé à Spithead, l'amiral Colpoys qui le commande, déclara avec fermeté qu'il ne le permettroit point. Les délégués insistèrent : l'amiral Colpoys persista de son côté, ajoutant « qu'il étoit fermement décidé à maintenir la discipline sur son bord, et qu'au cas qu'ils voulussent y monter malgré lui, ils devroient s'en prendre à eux-mêmes des funestes suites qui en résulteroient. » Il donna des ordres en conséquence. Les officiers se mirent à leur poste. Les marins firent feu, et l'on dit que 5 hommes furent tués. Cependant les révoltés furent bientôt maîtres du vaisseau et firent feu à leur tour. Le premier lieutenant du London périt. Plusieurs soldats de marine eurent le même sort ou furent blessés. Le 8 mai, on vit le London descendre à St^e Hélène. On crut que les révoltés avoient cédé à l'autorité des officiers, et que la tranquillité avec la subordination étoient rétablies sur la flotte ; mais bientôt l'on fut détrompé ; l'on sut que c'étoient les révoltés qui avoient conduit eux-mêmes ce vaisseau à Sainte-Hélène, en donnant ordre à tous les autres vaisseaux de le suivre. On prétend qu'un cutter, envoyé par l'amiral Warren, étoit venu donner avis que la flotte de Brest, au nombre de 17 vaisseaux de ligne, escortant un grand nombre de transport, alloit sortir ; que lord Bridport voulant appareiller en conséquence, pour aller chercher l'ennemi, les équipages avoient profité du moment pour assurer par un nouveau soulèvement les concessions qui leur avoient été faites. Cependant aujourd'hui 11 mai, l'on apprend que l'acte du parlement qui sanctionne

Augmentation des gages, a été envoyé sur la flotte; que les équipages, aussitôt après l'avoir reçu, se sont rangés à l'obéissance; et que probablement tout étoit fini. En attendant, l'imprudence du délai, que le ministre a mis à le faire expédier, a fourni nouvelle matière à censure. Le 10 l'opposition a vivement attaqué M. Pât dans les communes à ce sujet; elle a proposé une recherche expresse de sa conduite en cette occasion; mais après des débats aussi vifs que longs, la motion de cette recherche a été rejetée par une pluralité de 147, c'est-à-dire de 237 voix contre 63. Les fonds étoient ce jour là, banque, 119 et un quart. ann. cons. 3 p. c. 49 et trois quarts, à 48 et sept huitièmes.

S U I S S E.

Basle, 15 mai. Le lieu où doit s'assembler le congrès destiné à traiter de la paix continentale, n'est pas encore décidé. Quoique plusieurs papiers publics aient assuré qu'il se tiendrait à Berne, on sait positivement qu'aucun des deux gouvernemens n'a encore fait de déclaration à cet effet. Il est plus vraisemblable que ce sera à Basle qu'on entamera cette grande négociation.

On est persuadé dans ce moment que les limites de la France ne seront pas étendues jusqu'au Rhin; mais on sait néanmoins que, d'après une des conditions arrêtées par les articles préliminaires, elles seront reculées jusqu'au Speierbach et à la chaîne des montagnes de Kaiserslautern, de manière que le district entre Landau et Spire et entre la Saar et Kaiserslautern, de même qu'une partie de l'électorat de Trèves, seront réunis à la république française.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE. AU RÉDACTEUR.

Coutances, 27 floréal.

Le général Cambray vient de combler la mesure. Le refus fait par plusieurs administrations municipales, d'exécuter son ordre inconstitutionnel du 4 floréal, a excité sa rage, il a fait imprimer à Valognes et distribuer dans le département de la Manche, une proclamation datée de son quartier général d'Anneville, le 16 floréal. Je vous adresse ce chef d'œuvre d'audace ou de délire; je l'ai accompagné de quelques observations que je vous prie de publier.

Le général de brigade, Cambray, commandant dans le département de la Manche, (1) aux citoyens de ce département.

Citoyens, on vous a cruellement trompés sur les moyens que j'ai dû prendre, pour protéger vos personnes et vos propriétés, (2) pour défendre notre liberté et notre constitution.

(1) Commandant le département! . . . c'est-à-dire dans le département. . . . Un commandant peut faire des proclamations aux soldats, et non aux citoyens qui ne sont pas ses justiciables. Nous ne sommes plus en état de siège. . . . L'envie qu'il a de nous y remettre, lui fait oublier la constitution.

(2) Égorger les personnes, dévaster les propriétés, faire des visites domiciliaires, violer la constitution! . . . quels bons moyens pour la défendre! . . .

(2)

Un horrible projet est formé, de grandes mesures ont été prises pour le déjouer; on veut assassiner les bons citoyens, des forces imposantes ont été préparées pour arrêter les bras des assassins. (3)

Ils ont été épouvantés, les lâches. . . ils dénoncent ceux qui doivent arrêter leurs crimes. (4)

Ainsi les brigands (5) dénoncent les mesures de surveillance qui les importunent. . . . Ils accusent et dénoncent comme violateur de la constitution, le bras vigoureux qui va jusque dans le sanctuaire constitutionnel, saisir les assassins que la constitution n'y admet point. (6)

Mais, citoyens, les hommes qui font leur devoir, n'ont à redouter que les poignards du royalisme, et craignent peu ses calomnies. Ce que j'ai fait, je l'ai dû faire. (7) Au surplus, je défie tous mes ennemis de me reprocher un acte arbitraire. (8) Mes opérations ne sont que différées, parce que le danger est toujours le même, et jugez, citoyens, s'il étoit pressant, et s'il l'est encore. . . .

(Il cite quelques vols, et trois meurtres, pour prouver le danger. . . . Puisaye et les émigrés cachés dans les souterrains. Voilà le danger dont il parle!)

Il dit en finissant: qu'on peut compter sur lui et ses soldats, qu'ils respecteront les loix et la constitution, et prévientront la guerre.

Signé CAMBRAY.

Nota. Ce monsieur, qui respecte les loix, se refuse de payer son logement, et d'en remettre les clefs au propriétaire.

P A R I S, 4 prairial.

On fait courir les deux listes des dix candidats pour le remplacement du directeur sortant, telles qu'elles ont été arrêtées, l'une dans la réunion de Clichy, l'autre au club de Noailles. On remarque qu'un seul des candidats se trouve en même-tems sur les deux listes, c'est Beurnonville.

Liste de la réunion de Clichy.

Barthélemy, ambassadeur de la république en Suisse.
Bougainville, ancien chef d'escadre, connu par son voyage autour du monde.

(3) Où? à Pékin. . . . Nous sommes tranquilles ici. . . . Vos projets sanguinaires pouvoient seuls nous troubler. . . . Ne ressemblez vous pas au fripon qui crie au voleur? . . .

(4) Quand on dénonce, est-on si lâche? . . .

(5) C'est à-dire les administrations municipales de Cherbourg, Valognes, Périers, etc. . . .

(6) En effet, voilà un bras vigoureux, pour défendre la constitution de 1793. . . . Eh! M. Cambray! on peut être audacieux, mais pas à ce degré. . . . Vous voulez épurer les représentans du peuple! vous. . . . pygmée, . . . vous n'y pensez pas!

(7) Fort bien. . . . Nous ne doutons pas de votre bonne volonté.

(8) Votre projet a échoué. . . . Il est, dites-vous, différé. . . . Erreur. C'est votre punition qui l'est. . . . Patience.

(9) Voilà une jolie manière. . . . alumer le feu pour l'éteindre; . . . mais c'est là le refrain. . . .

Viellard
tionale.

Tarbé,
Beurnonville

Rhédon,
Germain

teinent de l
propriété.

Forbonn
nistration

D'Ursel
de Braban

Borda,

Merlin (Lecarlier)

Charles
Beurnonville

Massena
Laborde

François
Pléville

Garat,

Dans un
tion de Bar

être le vœu

beau ce pos

à la républ

entière! Q

vant laquel

La préte

jours été e

qui ont eu

à ceux au

moment ce

rent les p

Charles Q

aucun ne P

l'Europe qu

Cette mais

midable qu

France par

toriale qu'

est encore

après avoir

Vieillard, accusateur national près la haute-cour nationale.

Tarbé, ancien ministre des finances en 1791.

Beurnonville, général de l'armée du Nord.

Rhédou, ancien ministre de la marine.

Germain Garnier, ancien administrateur du département de Paris, auteur d'un excellent ouvrage sur la propriété.

Forbonnais, auteur de plusieurs ouvrages sur l'administration ; il étoit de la ci-devant académie des sciences D'Ursel (de la Belgique), ci-devant président des états de Brabant.

Borda, ancien chef d'escadre.

Liste arrêtée dans le club-Noailles.

Merlin (de Douai), ministre de la justice.

Lecarlier (de l'Ain), ex-conventionnel.

Charles Delacroix, ex-conventionnel.

Beurnonville, général.

Massena, général.

Laborde, général.

François de Neufchâteau.

Pléville, marin.

Garat, ex-ministre.

Dans un article fort bien fait en faveur de la promotion de Barthélemy au directariat, promotion qui paroît être le vœu général de la France, on dit : « Qu'il est beau ce poste, d'où l'on semble aujourd'hui commander à la république, et au nom de la république, à l'Europe entière ! Qu'elle est imposante cette magistrature devant laquelle se sont abaissés les trônes !

La prétention de commander à l'Europe entière, a toujours été et sera toujours fatale, non-seulement à ceux qui ont eu l'impudence de la manifester, mais encore à ceux auxquels on l'a supposée. Charlemagne eut un moment cette monarchie universelle, et ses enfans furent les plus malheureux des princes ; François I^{er}. et Charles Quint, dit-on, y aspiraient l'un et l'autre ; aucun ne l'obtint. Ça été une opinion très-réputée dans l'Europe que la maison d'Autriche aspireroit à la dominer. Cette maison a été long-tems dans une attitude plus formidable que celle que présente, aujourd'hui même, la France parvenue au plus haut degré de puissance territoriale qu'elle ait possédée depuis Charlemagne ; car elle est encore demeurée une puissance du premier ordre, après avoir perdu près de la moitié de ses états ; et ce projet *in petto* qu'on lui attribuoit d'une monarchie universelle, n'a pas, dans le tems, peu servi à liguier contre elle les nations voisines, et à opérer son démembrement.

La même imputation ou la même fable fut débitée avec le même succès contre Louis XIV. En 1680, il étoit la terreur et l'arbitre de l'Europe. Avant la fin du siècle, l'Europe étoit liguée contre lui ; il fut obligé de signer le traité de Ryswick, et quelques années après, celui d'Utrecht. La situation la plus avantageuse pour un état, c'est d'être beaucoup redouté, sans l'être trop. Ce point est difficile à rencontrer ; mais c'est une grande imprudence de vouloir paroître plutôt au delà qu'en deçà.

C'est encore une erreur de fait que la supposition de l'abaissement des trônes devant la puissance directoriale. Les trônes se sont abaissés devant la puissance révolu-

tionnaire ; et même le premier abaissement s'est fait, s'il en faut croire la chronique scandaleuse, devant la puissance de l'or, et long-tems avant l'existence du directoire. Le roi de Prusse retiré, la coalition étoit rompue, et l'abaissement des trônes opéré.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 4 prairial.

Les curés de Liège, département de l'Ourthe, réclament un délai pour l'exécution de la loi qui les oblige à faire la déclaration de leur soumission aux loix de la république, et demandent à n'y être pas contraints, jusqu'à ce qu'une décision vienne délier leur conscience. (on rit.)

Parisot : La question dont il s'agit, est de la plus haute importance en ce qu'elle tient à la tranquillité publique. Vous connoissez les maux qui sont nés de la constitution civile du clergé ; parmi les prêtres, les uns ont prêté de bonne foi le serment ; d'autres l'ont également refusé de bonne foi ; mais plusieurs aussi ne l'ont refusé que par haine pour la révolution, et de là les discordes civiles qui ont embrasés plusieurs départemens.

Le gouvernement pour mettre fin aux troubles de la ci-devant Bretagne, a déjà dispensé des prêtres de ce pays, de l'obligation qui leur étoit alors imposée de faire la déclaration de leur soumission aux loix de la république. De nouvelles réclamations vous sont adressées contre cette obligation, il faut ici prendre une mesure générale, et je demande à cet effet le renvoi à une commission spéciale.

Philippe Delville observe qu'il existe une commission chargée des loix relatives à la liberté des cultes, et que Dubruel a déjà présenté, en son nom, un projet de résolution : il ne voit donc pas la nécessité de créer une nouvelle commission pour le même objet, et il invoque le renvoi à la commission existante.

Appuyé, s'écrient plusieurs membres, d'autres réclament la formation d'une commission spéciale.

Dumolard se range de cet avis. Il ne s'agit point, dit-il, de prendre de mesures partielles, il faut envisager la question en grand. Il est tems de faire respecter la constitution, il est tems que la liberté des cultes, consacrée par notre pacte social, ne soit plus une chimère. Il n'est pas dans l'intention du conseil de réveiller des querelles religieuses, et de donner à une religion, la préférence sur une autre.

La religion est un rapport de l'homme à Dieu, Dieu seul peut la juger ; mais vous devez laisser à l'homme le droit que lui donne la nature, de servir Dieu suivant sa conscience. Il faut pour cela, envisager, comme je l'ai dit, la question dans tous ses rapports, et je demande le renvoi à une commission pour présenter un projet qui fasse concorder les loix relatives à la liberté des cultes, avec la loi constitutionnelle.

Appuyé, s'écrie une foule de membres, et la proposition mise aux voix, est adoptée.

De nouvelles réclamations sont adressées contre la proclamation du général Cambray, commandant dans le département de la Manche, portant ordre à toutes les colonnes mobiles de la garde nationale, de se mettre en mouvement le 12 floréal dernier, et de parcourir le département dans tous les sens.

Un membre du nouveau tiers demande qu'il soit fait un message au directoire pour connoître les mesures qu'il a dû prendre contre ce général qui par cet ordre a outre-passé ses pouvoirs.

J'annonce, dit un autre membre, que le général Cambray a été destitué, et qu'il est remplacé par le général Quesnel.

Lahaye insiste pour l'envoi d'un message, parce que le général Cambray s'est rendu coupable d'actes vexatoires.

Savary : Il est facile d'accuser, mais il ne faudroit le faire qu'avec des preuves. Je connois, moi, le général Cambray (murmures), oui, je le connois et je l'estime (nouveaux murmures); interrogez le ministre de la police, il vous dira que ce général a rendu de grands services dans le département de la Manche; cependant on l'accuse; je demande donc qu'on produise les pièces à l'appui de l'accusation.

Lahaye: Je contracte l'obligation de mettre dans un quart d'heure sur le bureau, les pièces qui prouvent la conduite arbitraire et vexatoire du général Cambray, et je demande qu'elles soient jointes au message qui sera adressé au directoire.

Aubry: Le délit du général Cambray est un véritable attentat à la constitution. Il a fait mouvoir la garde nationale sédentaire sans une réquisition des autorités constituées; il a aussi outre-passé ses pouvoirs, il a enfreint la constitution, et j'appuie l'envoi du message du directoire.

Le message est alors mis aux voix et adopté.

Des citoyens s'adressent au conseil, à l'effet d'obtenir la jouissance de l'église Saint-Nicolas du Chardonnet, pour l'exercice du culte catholique.

Royer expose que déjà plusieurs pétitions de ce genre ont été présentées; que la jouissance de l'église de Saint-Germain-l'Auxerrois a été notamment demandée par des catholiques, mais sans succès; que cependant il importe de donner à tous les citoyens la faculté d'exercer leur culte; et il réclame en conséquence le renvoi à une commission, pour présenter un projet qui fasse droit à ces pétitions. Adopté.

Un membre par motion d'ordre, propose ensuite de renouveler la commission des inspecteurs.

Villiers combat cette proposition comme contraire au règlement, qui veut que cette commission ne soit renouvelée que tous les 3 mois.

Boissy observe que lorsque le mois dernier on prorogea cette commission, il fut unanimement convenu qu'elle ne dureroit que jusqu'au premier prairial, et qu'elle doit conséquemment être renouvelée.

Après quelques débats, le conseil arrête qu'il sera procédé au renouvellement de cette commission.

Sur la proposition d'Aubry le conseil arrête, 1. qu'il sera fait un message au directoire, à l'effet d'obtenir le tableau des troupes de toutes armes existantes actuellement, et celui des troupes qu'il croira devoir être conservées à la paix. 2. Qu'il sera nommé une commission pour s'occuper de la révision des loix militaires.

Les membres de cette commission sont: Pichegru; Jourdan, Aubry, Gaux, Willot, et un autre.

Ferrand, membre du nouveau tiers, demande la parole pour une motion d'ordre: Nous n'avons été, dit-il, envoyés ici que pour remplir la volonté du peuple que nous représentons. Cette volonté est qu'après une longue et difficile révolution, après une guerre générale et coûteuse, nous nous livrions à l'examen approfondi de la situation de nos finances, et que nous sondions la profondeur de cette plaie. Les habitans de nos contrées, épuisés par les réquisitions de tout genre, sont effrayés, même par le cinquième de la contribution. Lorsque les cris de la misère retentissent de tous côtés, il importe que nous connoissions la situation du trésor public. Il faut que nous puissions dire au peuple: Voilà l'état dans lequel nous avons trouvé les finances, voilà celui dans lequel nous les laissons: comparez et jugez!

L'orateur termine en demandant que la commission des finances examine l'état de la situation des finances au premier prairial, et qu'elle fasse son rapport le 20 de ce mois.

Gilbert-Desmolières: Il est impossible d'exiger que le rapport qu'on demande, vous soit fait avant le tems fixé par la constitution. La constitution porte que chaque année le directoire fera connoître l'état général des recettes et des dépenses; l'époque à laquelle ce compte doit être rendu, est le premier vendémiaire de chaque année; vous ne pouvez donc exiger aujourd'hui celui de l'an 5 qui n'est point encore écoulé. Le compte de l'an 4 a été rendu, mais d'une manière imparfaite; le seul ministre de la guerre vous a présenté un tableau parfait des dépenses de son département, et des réformes qui y ont été faites; il ne laisse rien à regretter, si ce n'est qu'il n'a point parlé de l'arriéré, et je ne conçois pas pourquoi les autres ministres n'ont pas suivi son exemple. Si le compte de l'an 4 n'est pas encore établi d'une manière authentique et positive, comment exiger aujourd'hui celui de l'an 5? Je le déclare, il est impossible de le rendre, et je demande le renvoi des observations qui ont été faites, à la commission des finances, qui pourra consulter et le rapport de Barbé-Marbois et celui de Camus.

Après quelques débats, le renvoi est mis aux voix et prononcé.

Sur la proposition de Boissy, le conseil arrête ensuite que demain à onze heures, il procédera à la formation de la liste des candidats, parmi lesquels doit être pris le nouveau membre du directoire.

Errata. Plusieurs fautes grossières se sont glissées dans quelques exemplaires du numéro d'hier.

La note du rédacteur qui se trouve à la fin de l'article Paris, deuxième page, deuxième colonne, doit être mise à la suite de l'ordre du général Hoche.

Dans la troisième page, à l'article coup-d'œil, etc. on a imprimé tout le monde au lieu de tout le Nord; enfin on a attribué cet article à M. Mallet-du Pan, ce qui est une erreur. Il avoit été copié dans un nouveau journal, l'Europe Politique.

J. H. A. POUJADE L.

OU
D
Maladie du
- Rappe
sein du c
conseil de
C H A N
Les lettres
doivent main
tique, rue
C
Amat. . . 6
Hambourg
Madrid . .
Cadix . . .
Gènes. . . 9
Livourne 10
Basle . . .
Orfin. . .
Lingot d'arg
Pastre. . .
Quadruple
Euc. d'Hol.
N O U V
Sa sainteté
accompagnée
deux saigné
espère que
Dimanche
Cacault, a
membres du
gneurs rom
Braschi, et
La note o
nistres des r
nations de
voient à P
avril, à l'an